

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/07/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

Date de la convocation :
13/07/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt quatre juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Philippe GAUDON.

Révision des indemnités de fonction des élus

Aurore FILHOL et Véronique JALRAN n'ont pas pris part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Vu la délibération du 25/05/2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération du 25/05/2020 portant création des postes d'adjoints au maire,

Vu les délibérations du 25/05/2020 portant sur l'élection de 4 adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 9/06/2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des élus titulaires de délégations,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire, les adjoints et élus,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est inférieure au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la strate de population de la commune de Maleville se situe entre 500 et 999 habitants et que le taux maximal alloué au maire est fixé à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Fabienne SALESES – Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant les courriers en date du 03/07/2023 de Mme Stéphanie GILHODES-LHERM et du 03/07/2023 de M. Vincent POURCEL,

Considérant les délégations attribuées aux adjoints et à deux conseillers municipaux,

Considérant les délégations de fonction attribuées à compter du 1^{er}/09/2023 :

- A Mme Aurore FILHOL, dans le cadre de la gestion des affaires scolaires,
- A Mme Véronique JALRAN, dans le cadre de la gestion des animations et festivités,

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

Mme le Maire précise qu'en application des dispositions de l'art. L 2123-24-1 du CGCT alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également bénéficier d'une indemnité spécifique, sous réserve de rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints.

Sur proposition de Mme le Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**,

- de fixer les indemnités de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBFP) comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Taux de IBFP	Montant pour information au 01/09/2023
SALESSES Fabienne	Maire	33.43 %	1365.92 €
GINESTE Benoît	1 ^{er} Adjoint	15.43 %	630.46 €
GRES Josiane	2 ^{ème} Adjointe	5.15 %	210.42 €
TOURNEMIRE Emmanuel	3 ^{ème} Adjoint	5.15 %	210.42 €
BEDEL Jean-Philippe	4 ^{ème} Adjoint	7.72 %	315.43 €
FILHOL Aurore	Conseillère Municipale	3.86 %	157.72 €
JALRAN Véronique	Conseiller Municipal	3.86 %	157.72 €
MONTANT TOTAL DES INDEMNITES			3048.09 €

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et prendront effet au 1^{er} septembre 2023 pour les conseillers municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>